

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/57

Date de Convocation : 30/11/2023
L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Antoine SANTERO, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET.

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Convention entre la société EFFIA PARK et la mairie de Parmain – stationnement des usagers du cabinet médical.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2254-1 ;

VU la convention entre SNCF Gares et Connexions et la société EFFIA PARK en date du 02 février 2021, la société SNCF Gares et Connexions a confié la gestion du service de stationnement en gare de L'ISLE-ADAM-PARMAIN à la société EFFIA PARK jusqu'au 31 janvier 2036 ;

CONSIDÉRANT les difficultés de stationnement pour les patients se rendant au Cabinet médical de Parmain, il est proposé la signature d'une convention dont les modalités sont les suivantes :

- EFFIA PARK s'engage à fournir, à charge pour la ville, un valideur afin de garantir un rabais de 50 % du montant de stationnement durant les 2 premières heures au sein du parc.
- La ville prendra à sa charge le montant correspondant à l'achat d'un valideur installé et paramétré de 1 658 € HT, payable une fois pour toute la durée de la convention, qui permettra de valider une réduction de 50 % du tarif public en deçà de 2h de stationnement.

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ et 3 voix contre,**

- **ACCEPTÉ** la prise en charge correspondant à l'achat d'un valideur, dans le cadre de la convention entre la société EFFIA PARK et la mairie de Parmain.
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Direction générale des services



**CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA MOITIÉ DU STATIONNEMENT
PAYANT DU CABINET MEDICAL PAR LA VILLE DE PARMAIN
AU PARC DE L'ISLE-ADAM-PARMAIN**

Entre :

La Ville de Parmain

Mairie de Parmain,
Place Georges Clemenceau
95620 PARMAIN

Représentée par Loïc TAILLANTER, son maire en exercice, dûment habilité par délibération du 26/09/2023,

Ci-après, « **la Ville** »,

Et

La Société EFFIA PARK, SAS au capital de 500.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 521 847 434, dont le siège social se situe à Paris 75012, 20 rue Hector Malot,

Représentée par Monsieur Emmanuel SAVRE, en qualité de Directeur Régional IDF

Ci-après, dénommée « **EFFIA PARK** »,

PRÉAMBULE

Par convention entre SNCF Gares et Connexions et la société EFFIA PARK en date du 02 février 2021, SNCF Gares et Connexions a confié la gestion du service de stationnement en gare de l'ISLE-ADAM-PARMAIN à la société EFFIA PARK jusqu'au 31 janvier 2036.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Ville et EFFIA PARK conviennent des modalités :

- EFFIA PARK s'engage à fournir à la Ville, qui en assumera la charge financière (acquisition + installation au Cabinet médical Les Pommiers, situé 7 bis rue Raymond Poincaré) un valideur afin de garantir un rabais de 50% du montant de stationnement durant les 2 premières heures au sein du parc P+R EFFIA.





ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la mise en exploitation du valideur, intervenant à titre prévisionnel courant janvier 2024.

La durée de la convention initiale sera de douze (12) mois, renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée de douze (12) mois, jusqu'au 31 janvier 2036.

ARTICLE 3 : NATURE ET MODALITÉS DES OPÉRATIONS

La ville prendra à sa charge le montant correspondant à l'achat d'un valideur. Le valideur installé au sein du cabinet médical permettra de valider une réduction de 50% du tarif public en deçà de 2 h de stationnement.

Coût du valideur installé, paramétré : 1 658 euros HT pour toute la durée de la convention.

La ville prendra à sa charge le montant correspondant à l'achat du valideur installé et paramétré de 1 658 € HT, payable une fois pour toute la durée de la convention.

Le principe est simple, il suffira au client de scanner le QR code du ticket de parking au valideur qui validera la réduction de 50%. Le client n'aura plus qu'à régler la somme restante en borne de sortie.

Ce valideur sera installé au sein du cabinet médical.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par chacun des partenaires signataires, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout différend lié à l'exécution, l'interprétation ou la validité du présent avenant sera soumis au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Établie en deux exemplaires originaux, à Parmain,
le jj mmm 2023

Pour EFFIA PARK,
Emmanuel SAVRE,

Pour la ville,
Loïc TAILLANTER,

Directeur Régional IDF

**Maire de Parmain,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**

